

par le gouvernement d'alors, et je ne doute pas qu'il puisse le faire à des conditions plus avantageuses.

Mon honorable ami de Simcoe-nord (M. Currie) a semblé très inquiet au sujet de nos amis de l'Ouest qui prétendent avoir une récolte de blé sans précédent, devant s'élever à 100,000,000 de boisseaux et il a dit :

S'ils veulent examiner les tableaux du commerce ils constateront que 44,000,000 de boisseaux de blé est la plus forte quantité qui ait jamais été exportée de ce pays en une seule année.

Si mon honorable ami s'était donné la peine de consulter les tableaux du commerce et de la navigation, il aurait pu constater l'inexactitude de cette déclaration. Par exemple, nous constatons qu'en 1908 l'exportation du blé s'est élevée à \$44,000,000, ce qui représenterait beaucoup plus que 44,000,000 de boisseaux, parce que le blé, cette année-là, ne valait pas \$1 le boisseau. Il s'agissait de la récolte de 1907 et des années précédentes et non de la récolte de 1908.

J'ignore où mon collègue a puisé cette statistique; car, en consultant ces relevés, il trouverait, à la colonne voisine, que l'exportation du blé pour 1909 accuse \$57,891,304—et il s'agit ici, non pas de la récolte de 1909, mais bien de celle de 1908—et en outre, \$7,991,517 valant de farine, soit une totalité de \$65,882,821 valant de blé et de farine, à l'exportation pour la récolte de 1908 et des années précédentes.

M. J. A. CURRIE: Pour l'édification de mon collègue, je dois dire que la statistique citée s'applique à 1908; qu'elle est empruntée de "l'Annuaire statistique du Canada" et non pas des relevés du commerce et de la navigation. Les relevés du commerce et de la navigation dans lesquels mon collègue puise ses chiffres sont les rapports non encore corrigés, pour le dernier exercice. J'ai cité les derniers chiffres que j'ai pu me procurer, qui se trouvent dans "l'Annuaire" en question.

M. SCHELL: J'emprunte mes chiffres aux relevés définitifs. Ces relevés du commerce et de la navigation ont été parfaitement contrôlés et sont définitifs. Mon collègue (M. Currie), je le répète, a pris les chiffres de 1908, au lieu de ceux de 1909. Il visait la récolte de 1909, mais il a basé son calcul sur celle de 1907. En outre, les chiffres qu'il a cités ne se rattachent qu'au blé; il a cité des boisseaux, au lieu de dollars, en laissant la farine entièrement de côté. Ces erreurs ont abouti à un écart de 50 p. 100 dans l'état qu'il a présenté à la Chambre.

On a fortement appuyé sur la qualité moyenne du droit dont sont frappés les importations au Canada. Les critiques formulées par les antiministériels contre le régime fiscal actuel s'adressent presque en-

tièrement aux importations taxées. Ils demeurent muets sur la question des importations jouissant de la franchise. Voilà qui est peu loyal. A son avènement au pouvoir, le Gouvernement déclara que certains produits bénéficieraient de la franchise douanière. Certes, c'est bien là une mitigation du tarif. Il faut donc tenir compte des importations en franchise, pour se faire une juste idée du régime fiscal auquel sont assujéties les marchandises entrant au Canada. En fait, de 1884 à 1896, les importations bénéficiant de la franchise ont atteint le chiffre de \$457,739,263. De 1897 à 1909, période d'égale durée, elles ont atteint le chiffre de \$1,108,199,713, c'est-à-dire que, durant cette dernière période, les importations en franchise l'ont emporté de \$650,459,950 sur celles de la période précédente. Au lieu de faire bénéficier ces marchandises de la franchise douanière, si on les eût assujéties au droit moyen dont sont frappées les marchandises taxées, le peuple canadien aurait versé \$107,586,075 de plus en droits de douane.

M. J. A. CURRIE: En quoi cela intéresse-t-il la question?

M. SCHELL: Cela prouve que le Gouvernement a appliqué un régime favorable au libre-échange dans la mesure où il a autorisé l'entrée de ces marchandises en franchise.

Posons le problème sous une autre forme: depuis 1896, les importations, tant taxées qu'en franchise, ont atteint le chiffre de \$2,822,097,615; or, si ces importations n'avaient pas bénéficié de l'écart entre la quotité de la taxe douanière en vigueur en 1896 et celle de la taxe actuelle, le peuple canadien aurait versé dans la caisse fédérale \$71,681,279 de plus qu'il n'a réellement acquitté.

On pourra peut-être révoquer en doute la légitimité de ces chiffres, mais je mets mes contradicteurs au défi d'en prouver l'inexactitude. La quotité moyenne de la taxe douanière est indiquée ici dans le Livre bleu, et je ne sache pas que le député de Toronto-nord (M. Foster) qui est la plus haute autorité du côté de la gauche, ait jamais contesté l'exactitude de cette statistique. Or, j'observe qu'au cours de ses observations sur cette question, il s'est montré fort circonspect et a eu bien soin de dire: importations taxables, éliminant ainsi les importations en franchise, de sa comparaison entre les taxes imposées sous le régime précédent et celles en vigueur sous le régime actuel. En prenant les importations taxées et celles bénéficiant de la franchise, ce qui est la seule base légitime de calcul, on constate qu'en 1896 la quotité moyenne de la taxe était de 19.129 pour 100, tandis que, en 1909, le taux moyen était de 16.586 pour 100, soit une différence de \$2.54 sur chaque \$100 valant de marchandises importées au Canada.

M. SCHELL.